

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – DÉBATTU PAR LA CC EBER LE 10 JUILLET 2019

Le PADD, conformément aux articles L. 121.1 et L. 123-1.3 du Code de l'urbanisme présente les orientations générales et particulières du projet communal, qui se traduiront par la suite en dispositions réglementaires.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Saint-Julien-de-l'Herms est une commune du canton de Beaurepaire. La commune fait partie de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBR) depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle dépend depuis cette date du SCOT des Rives du Rhône.

Elle est située au sud-ouest du massif de Bonnevaux ; sur ses 917 ha de superficie, plus de la moitié sont en forêt. L'activité agricole domine le reste avec un caractère rural très marqué : prairies permanentes ceinturées de haies, cultures, étangs... Le plateau, très marqué dans la partie est de la commune est entaillé par des combles puis des ruisseaux qui se dirigent par l'ouest et le nord en direction de la Varèze qui marque la limite nord de la commune.

Hormis le village et quelques petits hameaux, l'habitat est dispersé. Il est principalement constitué d'anciennes fermes situées le long des voies et généralement sur les crêtes.

Les bâtiments sont traditionnellement en bord de voirie, bâtis en pisé sur une assise en galets, sur deux niveaux. La toiture, à pente moyenne, présente un débord sur deux côtés pour protéger le mur mais aussi abriter le bois de chauffage ou des activités quotidiennes. La partie habitation se prolonge par les bâtiments d'usage agricole (étable au rez-de-chaussée, grange à l'étage). Une ou plusieurs annexes complètent généralement l'ensemble. Cela représente de gros volumes dont l'usage disparaît progressivement avec l'abandon ou la modernisation de l'activité agricole. Quelques constructions plus récentes sont dispersées sur le territoire mais à proximité du bâti existant. Leur implantation, leur construction, leur apparence et l'aménagement des abords sont souvent sans rapport avec les constructions traditionnelles.

Après être descendue jusqu'à 98 habitants en 1982, la population est remontée à 146 habitants en 2009. Depuis, aucune construction nouvelle mais uniquement un renouvellement de générations et des mutations d'un plus grand nombre de logements, qui ont permis d'atteindre 141 habitants au recensement de 2014 (148 habitants en 2018). Cet accroissement se poursuit et s'est accompagné d'un rajeunissement de la population et d'un rééquilibrage de la pyramide des âges. Il est cependant limité au nombre de maison existantes.

L'agriculture est la principale activité économique de la commune par rapport à l'espace occupé (400 ha) et le nombre d'actifs. Les exploitations, basées sur l'élevage (bovins lait, bovins viande), complètent généralement leur activité par l'exploitation forestière (bois de chauffage, piquets). Deux artisans sont installés sur la commune, tous dans des métiers du bois (menuiserie, ébénisterie) ainsi qu'une profession libérale (architecte), le seul commerce existant est un bar avec une licence IV situé au centre village. Une grande partie des actifs travaillent essentiellement sur les métropoles lyonnaise et grenobloise, l'autre partie sur les villes moyennes en périphérie du village (La Côte-Saint André, Saint-Jean-de-Bournay, Beaurepaire).

Les enfants de maternelle et de primaire sont scolarisés à l'école de Pommier-de-Beaurepaire puis au collège de Beaurepaire. Les jeunes vont au lycée à La Côte-Saint-André ou Vienne.

La vie associative est animée par 4 associations qui proposent des activités tout au long de l'année.

La commune est dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé en 2007. Au vu de l'évolution législative, de l'absence de constructions nouvelles, du virage économique où se trouve le village (disparition du dernier commerce de la commune et reprise de la licence 4 par la municipalité), le conseil municipal a délibéré le 22 juillet 2016 pour engager la révision du PLU.

ORIENTATIONS DU PADD

1 - Un village qui veut rester dynamique

L'évolution démographique actuelle s'explique par le renouvellement de la population et la transformation des constructions existantes.

Orientation 1 : proposer une offre de logements suffisante en nombre et en diversité pour assurer une croissance démographique

Créer une offre de logements pour assurer le développement de la commune avec comme objectif d'atteindre 175 habitants environ, soit 18% de croissance, au terme du présent du PLU (environ 12 ans), soit 8 à 10 logements supplémentaires
--

Favoriser la diversification du logement et répondre aux besoins de tous, notamment par la création de petits logements

Permettre la transformation et la mutation des constructions existantes en habitation dans les zones U
--

Permettre les changements de destination des habitations existantes en zone A ou N lorsque les conditions sont favorables (accès réseaux, compatibilité avec l'activité agricole et l'environnement naturel)
--

Orientation 2 : structurer le développement par une extension raisonnée du bourg

Définir un secteur rapidement disponible à l'aménagement où il serait possible de construire des formes d'habitat relativement dense
--

2 - Une qualité de vie à conforter pour préserver l'attractivité de la commune

Saint-Julien-de-l'Hermès est et doit rester une commune rurale. Il faut maintenir une qualité de vie et préserver son attractivité. Pour cela cette révision de PLU conservera la destination actuelle des espaces situés en dehors du centre-village.

Orientation 3 : Promouvoir la qualité rurale et paysagère

Limiter le développement au seul centre-village

Privilégier le développement d'un habitat caractéristique d'un village rural, en conservant les caractéristiques traditionnelles de l'architecture locale

Préserver des hameaux et lutter contre le mitage
--

Préserver des jardins potagers au sein et autour des hameaux et du village
--

3 - Des paysages à préserver

La qualité du paysage est un atout de la commune. Il faut le préserver pour garantir la qualité de vie et de l'environnement à Saint-Julien-de-l'Hermès.

Orientation 4 : Préserver les éléments du paysage bâti communal

Favoriser la cohérence de la silhouette du village
--

Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural par un règlement adapté

Orientation 5 : Préserver les éléments du paysage naturel

Préserver les paysages en luttant contre le mitage et en définissant des espaces privilégiés de développement

Préserver les points de vue remarquables du village depuis le nord
--

Favoriser une intégration de l'architecture agricole dans le paysage
--

Préserver les espaces boisés et les zones naturelles remarquables (zones humides) Conforter la présence des haies en bordure de voirie et de cours d'eau, autour du village en particulier

4 - Un village qui veut être actif

L'agriculture reste globalement dynamique sur la commune grâce à l'élevage et la diversification bois. La commune s'inscrit dans un territoire plus vaste, au sein duquel des pôles d'activités économiques ont été définis. Saint-Julien-de-l'Herms n'a pas vocation à accueillir d'importantes implantations d'entreprises. Toutefois, la commune accueille des activités dont la présence fait partie de sa dynamique globale. Dans ce contexte, elle souhaite permettre le maintien voire le développement d'activités artisanales et commerciales, compatibles avec sa vocation principalement résidentielle et agricole.

Orientation 6 : Pérenniser l'activité agricole et l'exploitation forestière

Préserver les terres agricoles, les surfaces labourables autant que les prairies permanentes et les pâturages

Préserver les espaces agricoles cohérents (zones stratégiques à proximité des sièges, espaces d'intérêt économique, espaces à enjeux paysagers)

Permettre le développement des activités agricoles et forestières

Maintenir les accès à la forêt

Orientation 7 : Permettre le maintien ou la création d'activités économiques compatibles avec le territoire

Favoriser l'accueil et l'extension d'activités artisanales, commerciales ou de service compatibles avec la proximité des habitations
--

5 - Des équipements et des services publics à renforcer

Orientation 8 : Valoriser les espaces publics existants de la commune et développer les équipements

Permettre la réalisation d'un bâtiment à vocation socio/ économique

Aménager des réserves d'eau pour la défense incendie
--

Orientation 9 : Prévoir des aménagements pour faciliter les déplacements

Développer des aménagements spécifiques (surfaces de stationnement, aménagement de carrefour, amélioration de la fluidité de circulation)

6 - Des réseaux de transports à développer

Orientation 10 : Prévoir des aménagements pour faciliter les déplacements

Favoriser le développement du covoiturage pour les déplacements réguliers et l'accès aux transports publics dans le cadre de la CC Entre Bièvre et Rhône
--

7 - Des réseaux d'énergie à développer

La commune, en s'équipant d'une chaufferie au bois déchiqueté pour chauffer les bâtiments communaux (mairie, salle d'animation) et les quatre logements sociaux montre son intérêt pour les énergies renouvelables et la valorisation d'une ressource locale abondante. Compte tenu des retours défavorables des études économiques sur l'implantation de l'assainissement collectif, les solutions préconisées sont l'utilisation d'assainissement individuel de type micro station d'épuration, lagunage individuel par filtrage roseaux.

Orientation 11 : favoriser le développement des réseaux d'énergie

Permettre l'utilisation des énergies renouvelables pour les projets publics et privés

8 - Promouvoir un urbanisme durable

Les milieux naturels et les espèces qui les côtoient, classiques en zone rurale, permettent d'affirmer que Saint-Julien-de-l'Herms a un patrimoine naturel banal exceptionnel. La commune souhaite garder ces ensembles et favoriser leur préservation ou leur réhabilitation en compatibilité avec leur usage et leur intérêt écologique.

Orientation 12 : Protéger les milieux naturels et les zones sensibles existants

Préserver les espaces naturels remarquables (cours d'eau, dont la Varèze inventoriée en ZNIEFF de type 1, mares, à proximité des habitations ou au milieu des prairies, étangs de loisirs, haies champêtres, marais, prairies abandonnées ou anciens étangs, zones humides
--

Maintien des espaces agricoles de bocage
--

Préserver les corridors naturels permettant la protection de ces espaces ainsi que les déplacements d'animaux

Orientation 13 : Prendre en compte la présence de l'eau dans les projets

Tendre à réduire l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets
--

Favoriser une gestion des eaux pluviales à l'air libre, en limitant le recours aux réseaux et aux infrastructures enterrées, dans un souci de préservation de la biodiversité

Orientation 14 : Réduire les consommations énergétiques dans l'habitat et les équipements

Favoriser l'habitat regroupé pour limiter les consommations énergétiques
--

Tenir compte de l'orientation et de l'ensoleillement dans les projets

Permettre les constructions économes en énergie et qui mettent en œuvre des énergies renouvelables
--

Orientation 15 : Favoriser la collecte des déchets ménagers

Permettre la collecte des déchets dans le cadre intercommunal, pour un service facile d'accès

Orientation 16 : Appliquer le principe de prévention face aux risques naturels

Prendre en compte les risques naturels reconnus pour tout projet de construction
--

9 - Une consommation d'espace à limiter

L'équilibre entre agriculture, logement, forêt et environnement contribue à la qualité de vie de la commune. Pour le préserver, il faut éviter un développement trop important de l'urbanisation de la commune.

Orientation 17 : limiter la consommation d'espace en favorisant le développement au sein du bourg et en adoptant des formes d'habitat regroupées

Densifier le village afin de préserver le caractère rural de la commune et préserver les terres agricoles

Favoriser en zone urbaine la transformation des constructions existantes en habitation, pour permettre de créer des surfaces habitables, sans consommer d'espace supplémentaire

Limitier la consommation d'espace pour les constructions nouvelles d'habitation à 0,6 ha environ, et pour les activités économiques ou équipements publics à 0,2 ha

Tendre vers une densité minimale de 15 logements/hectare dans les secteurs d'urbanisation nouvelle
--

